



DÉCISION DU MAIRE

n° 2022-53

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 08/10/2022

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « SAVEC » POUR L'ACHAT DE DEUX FOURNEAUX DE CUISINE POUR LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer les anciens fourneaux de cuisine de la salle polyvalente par des nouveaux fonctionnant au gaz de ville ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la société « SAVEC » - 108, rue de la Forêt – 74130 CONTAMINE-SUR-ARVE :

- Devis n° SADE0000631 du 30/09/2022 d'un montant de 8 629,37 € HT (soit 10 355,24 € TTC) pour la fourniture et l'installation de deux fourneaux de cuisine de marque Charvet.

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 07/10/2022
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,